

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002023_041

Arrondissement de TORCY

Objet : *Avenant d'ajustement contractuel au contrat n°3040-0011 « Véhicule à moteur » avec la compagnie SMACL assurances.*

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°02020_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Vu la décision 002021_049 du 19 novembre 2021 relative au marché d'assurance de la commune,

Considérant le marché n° 2021_07_01 lot 03 du 18 Novembre 2021 avec la compagnie SMACL assurances, avec comme date d'effet le 01/01/2022,

Considérant qu'après examen par la SMACL assurances, de la sinistralité du contrat flotte 3040-0011, il apparaît que l'équilibre entre les cotisations perçues et les sinistres à indemniser est fortement dégradé,

Considérant qu'entre le 1^{er} Janvier 2022 et le 20 Mars 2023, le rapport sinistres/cotisations s'élève à + 206 % du fait des sinistres déclarés (6 sinistres) et du montant significatif des réparations,

Considérant la proposition d'avenant au contrat n°3040-0011 « Véhicule à moteur » avec la compagnie SMACL assurances, reçue par courrier le 30 Mars 2023 relative à la majoration de la cotisation annuelle ainsi qu'aux amendements au périmètre des garanties,

Considérant les obligations de la commune en matière d'assurance des véhicules lui appartenant,

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le

ID : 077-217702158-20230408-002023_041-AU

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de cet avenant.

Décide :

Article 1 : Décide d'accepter et de signer l'avenant proposé par la compagnie SMACL assurances sise 141, avenue Salvador-Allende – CS 20000 79031 NIORT Cedex 9 concernant la majoration de la cotisation annuelle de 260 % (indexation contractuelle comprise et à périmètre de risques identiques) à compter du 1^{er} Janvier 2024, ainsi que deux amendements au périmètre des garanties (définition du véhicule / bris de machines).

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire
- La société SMACL Assurances

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 8 avril 2023
Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

